Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des transports OFT
Division Securité

CH-3003 Berne, OFT

Destinataires selon la liste ci-jointe

Référence du dossier: 511.3/2012-01-24/325
Votre référence:
Notre référence: sat
Dossier traité par: Tobias Schaller
Berne, le 31 janvier 2012

Révision des ordonnances sur le transport des marchandises dangereuses par route, par chemin de fer et par installation à câbles

Madame, Monsieur,

Les matières dangereuses ne peuvent être transportées sur la route ou le rail que dans des contenants (emballages, récipients sous pression, citernes, conteneurs etc.) conformes aux prescriptions de l'ADR ou du RID.

En octobre 2007 le Conseil fédéral a décidé de reprendre la directive 1999/36/CE (abrogée et remplacée depuis juillet 2010 par la directive 2010/35/UE). Pour ce faire il est nécessaire d'introduire dans le domaine d'application de la directive un système d'évaluation de la conformité et d'abroger le système de l'agrément de l'autorité actuellement en vigueur. Le domaine d'application de la directive 1999/36/CE comprend les dits équipements sous pression transportables, essentiellement des récipients sous pression, des citernes, des récipients en batterie, des conteneurs à gaz et leurs accessoires ainsi que des cartouches à gaz qui peuvent être utilisés pour le transport de gaz.

Deux interventions parlementaires (Giezendanner 05.3388, Theiler 06.3470) exigent que dans le cas d'autres contenants autorisés par l'ADR ou le RID, un procédé d'évaluation de la conformité comparable soit introduit.

Le département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a reçu pour mandat d'introduire le système de l'évaluation de la conformité et d'adapter la législation nationale en conséquence.

Introduire un tel système suppose d'une part de confier au marché libre certaines tâches, en particulier les évaluations de la conformité et les contrôles et d'autre part de redéfinir celles de l'autorité compétente. Celles-ci comprennent en particulier la notification et la surveillance des organismes d'évaluation de la conformité de même que la surveillance du marché. Après un examen approfondi,

Office fédéral des transports OFT
Tobias Schaller
Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Adresse postale: 3003 Berne
Tél. +41 (0) 313225486, Fax +41 (0) 313241248
tobias.schaller@bav.admin.ch
www.bav.admin.ch

le DETEC a décidé que l'office fédéral des transports (OFT) assumera ces nouvelles tâches qui ont un caractère multimodal. Pour cette raison l'OFT conduit la procédure de consultation de la révision des dispositions règlementaires. Cette révision inclut :

- une nouvelle ordonnance relative à la mise sur le marché des contenants de matières dangereuses et la surveillance du marché
- une nouvelle ordonnance sur le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer par installation à câble (l'ordonnance du DETEC actuellement en vigueur sera abrogée)
- une ordonnance portant sur les modifications de l'ordonnance relative au transport de marchandises par route.

Nous voulons vous soumettre cette révision pour une prise de position. Les ordonnances et le rapport explicatif peuvent être téléchargés à l'adresse suivante:

http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#DETEC (www.admin.ch > documentation > la procédure de consultation > Procédures de consultation et d'audition en cours > Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication)

Nous attendons une réponse de votre part jusqu'au 31 mars 2012 à l'adresse suivante :

Office fédéral des transports, Pieter Zeilstra, vice-directeur, 3003 Berne
(pieter.zeilstra@bav.admin.ch),

Au cas où vous auriez des questions ou que vous souhaiteriez recevoir des informations complémentaires vous pouvez prendre contact avec la personne en charge du dossier : Tobias Schaller (tobias.schaller@bav.admin.ch), tél: 031 322 54 86.

D'ores et déjà nous vous remercions de prendre part à cette audition.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Dr. P. Füglistaler
Directeur

Copie p. i. à:

- Office fédéral des routes, 3003 Berne
- Secrétariat général DETEC, 3003 Berne

Interne par pointeur à:

- Fü, ZEP, re, amm, lef